



Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre :

Abstention(s) :

Blanc/Nul :

30 AOÛT 2022

ARRIVEE

5

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2022

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Françoise DUC (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : Mme Eliette LE GALL (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Absents :

Procurations : Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CURTET, Mme Christèle DENIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Laurence TORELLI

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Objet : Instauration d'un Périmètre d'étude à Saint-Félix sur le secteur « Centre-bourg Nord »

Le Maire informe l'assemblée :

Le régime de planification du territoire de Saint-Félix est intégré dans le PLUi du Pays d'Alby, approuvé par le Conseil communautaire du Grand Annecy le 29 mars 2018. Le PLUi du Pays d'Alby a notamment instauré une servitude de projet de type PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global), afin de réfléchir à l'aménagement de la place du village (Annexe 1).

Au vu de la servitude qui expire le 29 mars 2022, et afin de finaliser le projet d'aménagement du cœur du village, il convient d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Ce périmètre est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 10 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement de la place du village. Les demandes d'autorisation d'urbanisme sur le périmètre concerné peuvent faire l'objet d'un sursis à statuer pour une durée maximale de 2 ans au moment de leur instruction.

Vu pour être annexé au présent arrêté n°ARR-2022-52 du 30/06/2022 de mise à jour du PLUi du pays d'Alby.

La Présidente,

Frédérique LARDET.

Le plan du périmètre délimitant précisément les parcelles concernées est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du PLUi du Pays d'Alby dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer un périmètre d'étude sur la zone annexée à la présente délibération (Annexe 2), dite « Centre-bourg Nord ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L424-1 et R424-24,

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Alby approuvé le 29 mars 2018,

Vu la modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby approuvée le 17 décembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique du secteur Centre-bourg Nord pour la réalisation d'une place du village qui soit structurante pour le bourg de Saint-Félix et garante d'une amélioration de la qualité de vie de ses habitants,

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 10 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, et pouvant faire l'objet d'une décision de sursis à statuer sur une durée maximale de 2 ans,

CONSIDÉRANT le plan de périmètre délimitant précisément les parcelles concernées, ci-après annexé,

DECIDE :

Article 1 : De prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Centre-bourg Nord »

Article 2 : D'instaurer en conséquence un périmètre d'études sur le secteur tel qu'il est délimité sur le plan et par la liste des parcelles joints en annexe de la présente délibération (Annexe 2).

Article 3 : De dire qu'en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Article 4 : De dire qu'en application de l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402338-20220317-DL_202200015-DE

Article 6 : La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux (auprès de la mairie) adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le :

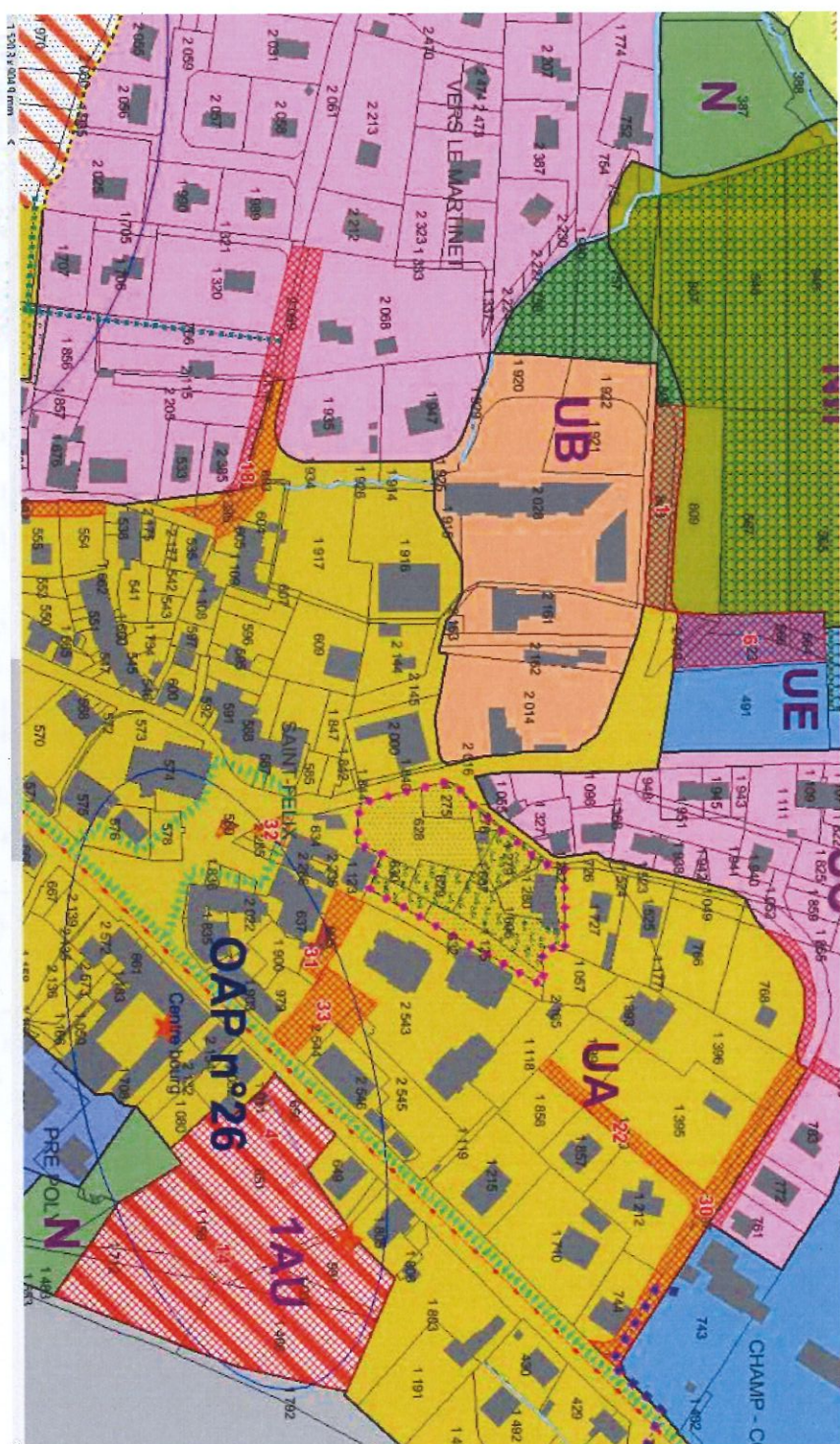
Fait à Saint Félix, le 18 mars 2022
Le Maire,
BAUQUIS Alain



ANNEXE 1 : Servitude de projet

La Présidente,

Frédérique LARDET.



Secteur concerné par une servitude de projet
(servitude valable jusqu'au 29 mars 2022 - cf règlement écrit)

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 AOÛT 2022

ARRIVÉE

Annexe 2 : Périmètre d'étude

Parcelle - Section	Zonage	Adresse	Bâtie - Nature	Surface (m ²)
C 628	UA	Saint-Félix	Non - Jardins	1146
C 629	UA	Saint-Félix	Non - Jardins	338
C 630	UA	Saint-Félix	Non - Jardins	130
C 1275	UA	Saint-Félix	Non - Jardins	22
C 1276	UA	Saint-Félix	Non - Taillis sous futaies	68
C 1279	UA	Saint-Félix	Non - Sols	398
C 1280	UA	48 Rue Marius Picon Saint-Félix	Oui - Sols	436
C 1606	UA	Saint-Félix	Non - Sols	782
C 1607	UA	Saint-Félix	Non - Prés	59

Vu pour être annexé au présent arrêté n°ARR-2022-52 du 30/06/2022 de mise à jour du PLUI du pays d'Alby.

La Présidente,

Frédérique LARDET.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 AOÛT 2022

ARRIVEE
5

C 1121	UA	Saint-Félix	Jardins-Jardins	24
C 1125	UA	Saint-Félix	Non - Sols	392
C 1124	UA	Saint-Félix	Non - Jardins	196
C 1057	UA	Saint-Félix	Terres - Terres	503

